

Nous recommandons vivement aux auteurs de bien vouloir suivre le mode de citation indiqué dans ce guide. Le travail de relecture en sera grandement facilité et les délais de publication plus aisément respectés.

Mise en page du texte principal

Format paragraphe

- Police : times new roman 14
- Justifié
- Interligne simple
- Espace avant les paragraphes : 12 points
- Retrait positif : 1,25 cm

Titres

- 1^{er} niveau : police taille 18, gras, un point et un tiret après le chiffre romain.
Retrait positif 1,25
Interligne simple
Espacement : 30 points avant et 24 après

I.- Les régimes matrimoniaux

- 2^{ème} niveau : police taille 14, gras, un point et un tiret après le chiffre romain
Retrait positif 1,25
Interligne simple
Espacement : 18 points avant et 18 après

A.- L'adoption d'un statut

- 3^{ème} niveau : police taille 14, gras, lettre A, B, C... suivie d'un point et d'un tiret
Retrait positif 1,25
Interligne simple
Espacement : 18 points avant et 6 après

1/ Le changement volontaire

- 4^{ème} niveau : police taille 14, gras, lettre (abc) suivie d'un slash
Retrait positif 1,25
Interligne simple
Espacement : 18 points avant et 6 après

a/ Le droit commun

Notes de bas de page

Elles doivent être insérées au bas de chaque page et non pas figurer à la fin du document. Utiliser la fonction *Insertion*, Note.

- Police : times new roman 12
- Justifié
- Interligne simple

Rédaction

Les mots en langue étrangère sont en italique : *in/ in abstracto/ in concreto/a priori/ a posteriori...*

Les passages en mode citation sont entre guillemets (« ... ») et figurent en italique.

Mode de citation des références

* Jurisprudence

- **Arrêts** : le nom de la juridiction est abrégé, la date figure sans abréviation, les éléments internes sont séparés par une virgule, le nom de l'arrêt et la référence au recueil sont en italique.

EXEMPLES

Union européenne

- ✓ CJUE, 22 septembre 1992, *Petit*, aff. C-153/91, *Rec.* p. I-4879, points 10 à 13.
- ✓ Trib. UE, 10 décembre 2002, *Dr. Karl Thomae GmbH c/ Commission*, aff. T-123/00, *Rec.* p. II-5193, point 4.
- ✓ TFPUE, 24 septembre 1992, *Angel*, aff. C-153/97, *Rec.* p. I-4879, points 10 à 13.

Convention européenne des droits de l'homme

- ✓ CEDH, 6 octobre 1979, *Kibali c/ France*, req. n° 11/50689
- ✓ Si c'est un arrêt de grande chambre : CEDH, Gr. ch., 6 octobre 1979, *Kibali c/ France*, req. n° 11/50689

Juridictions de l'ordre judiciaire

- ✓ CA de Saint-Denis de La Réunion, 27 mai 2011, RG n° 09/01005
- ✓ Civ. 1^{re}, 30 janvier 2001, pourvoi n° 00-13277, Bull. n° 19.
- ✓ Civ. 2^e, 30 janvier 2001, pourvoi n° 00-13277, Bull. n° 19.
- ✓ Soc., 30 janvier 2001, pourvoi n° 00-13277, Bull. n° 19.
- ✓ Crim., 30 janvier 2001, pourvoi n° 00-13277, Bull. n° 19.
- ✓ Ass. Plén., 30 janvier 2001, pourvoi n° 00-13277, Bull. n° 19.

Juridictions de l'ordre administratif

- ✓ Arrêt d'assemblée : CE, Ass., 7 juillet 1995, *Damiens*, req. n° 146028.

- ✓ Arrêt de section : CE, Sect., 22 février 2007, *Association du personnel relevant des établissements pour inadaptés*, req n° 264541.
- ✓ Autres : CE, 5 mars 1989, *Testa*, req. n° 336879.
- ✓ Citation au Lebon : CE, 19 mai 1933, *Benjamin, Leb.*, p. 541.
- ✓ CAA de Bordeaux, 30 janvier 2001, *M. Planchenault*, req. n° 07BX1234.
- ✓ TA de Saint-Denis de La Réunion, 3 janvier 1998, *M. Hoareau*, req. n° 1234567.

Cour Internationale de Justice

- ✓ CIJ, Affaire du *Timor Oriental* (Portugal c/ Australie), *Rec. 1995*, p. 90.
- ✓ CIJ, Affaire des *Délimitations maritimes et questions territoriales entre Qatar et Bahreïn*, compétence et recevabilité, *Rec. 1994*, p. 112.

▪ **Note aux arrêts**

Le nom de la revue apparaît en italique, puis les références de la note suivies de l'initiale du prénom de l'auteur et son nom en petites majuscules. Lorsqu'il y a plusieurs notes relativement à un même arrêt, elles sont séparées par un point virgule.

Civ. 1^{re}, 7 avril 1998, *RCDIP* 1998, n° 644, note D. ANNOUSSAMY ; *D.* 1998, n°287, note B. AUDIT.

× **Doctrine**

- **Ouvrages** : l'initiale du prénom précède le nom écrit en petites majuscules, le titre figure en italique. Le lieu d'édition suit le titre, l'éditeur suit le lieu d'édition, le numéro de l'édition (2^{ème}) suit le lieu. L'année et le nombre de pages ou la page exacte figurent en dernier.

Ex : J. AUVRET-FINCK (dir.), *L'Union européenne. Carrefour de coopérations*, Paris, LGDJ, 2002.

- **Articles** : l'initiale du prénom précède le nom écrit en petites majuscules, le titre figure entre guillemets, le nom de la revue est abrégé et en italique, il est suivi de l'année, du numéro et des pages.

Ex pour un **article de revue** : Y. PETIT, « A la recherche de la politique européenne de l'énergie », *RTDE* 2006, n° 4, p. 593.

Ex pour un **article tiré d'un ouvrage** : R. MEHDI, « Les retombées de la Communauté de droit dans les Etats de droit », in J. RIDEAU (dir.), *De la Communauté de droit à l'Union de droit. Continuité et avatars européens*, Paris, LGDJ, 2000, p. 377.

Ex s'il y a **deux auteurs** : L. MILLIOT et F.-B. BLANC, *Introduction à l'étude du droit musulman*, Paris, Dalloz, 2001, p. 43.

Abréviations

aff.	affaire/affaires
coll.	collection
<i>contra</i>	pour une opinion contraire
(dir.)	sous la direction
Ed.	édition(s)
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i>

<i>Id.</i>	<i>Idem</i>
<i>In</i>	dans
<i>infra</i>	ce qui suit
jtes	jointes
obs.	observations
<i>op. cit.</i>	<i>opus citato</i> (déjà cité)
p.	Page(s)
préc.	précité
spéc.	spécialement
<i>supra</i>	ce qui précède
vol.	volume